

Séance du **13 février 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	15	10

L'an **deux mil vingt quatre**et le **Mardi 13 février**à **19h30**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François, Maire**

Etaient présents : M. Dominique BOGAERT, 1^{er} Adjoint ; M. DAUY Serge, 2^{ème} Adjoint ; M. GUYADER Alain ; M. Lionel GAVELLE ; Mme Béatrice JORRE ; Mme Gaëlle PRUVOT ; Mme TABOUREL Juliette ; M. Thomas CHRISTIAENS ;

Absents excusés : Mme Nathalie LAMARRE donne pouvoir à M. Jean-François WIELGUS ; Mme Laure CHAMPION ; M. Jean-Noël CHOPINET ; Mme Alexandra GIRARD ; Mme Virginie ROZANSKI ; M. Fabrice RUTARD ;

Secrétaire de séance : M. Serge DAÛY

Objet : Délibération pour approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées de Seine Normandie Agglomération

Le Conseil Municipal de Bois Jérôme Saint Ouen ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *nonies C* ;

Vu les statuts de Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 décembre 2023, notifié aux communes par courrier du président de ladite commission en date du 15 janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que le rapport de la commission locale des charges transférées est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Seine Normandie Agglomération, en date du 21 décembre 2023.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet , à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 13 février 2024

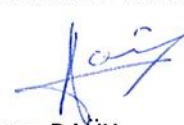
Le Maire,



Jean-François WIELGUS



Le secrétaire de séance,



Serge DAÛY

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture

